



COMMUNE DE MÉZIÈRES SUR COUESNON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

✓ Date de convocation :	1 ^{er} JUIN 2026
✓ Nombre de conseillers en exercice :	19
✓ Nombre de conseillers présents :	13
✓ Nombre de conseillers absents excusés :	6
✓ Procuration(s) :	6
✓ Publication/affichage de la liste :	8 JUIN 2026
✓ Publication/affichage du procès-verbal :	9 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué par Mr BARBETTE Olivier, Maire, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

13 Présents : BARBETTE Olivier (Maire), CHYRA Sarah, HALLOUX Christophe, JOULAUD Hélène, BADIER David (adjoints), DENIEL Michel, GODARD Pierre, GELEBART Pascale, COURTOIS Karine, BODIN Aurélie, TROPÉE Virginie, BAGUET Sébastien, FERRIERE Nicolas

6 Absents excusés : MARCHAND Sébastien, GAUTIER Tiphaine, FEON Joël, BEAUVISAGE Florent, FAUSTIN Céline et DUPETITPRE Alicia

6 Procurations :

- DUPETITPRE Alicia a donné procuration à Olivier BARBETTE
- FAUSTIN Céline a donné procuration à Nicolas FERRIERE
- BEAUVISAGE Florent a donné procuration à Christophe HALLOUX
- FEON Joël a donné procuration à Sébastien BAGUET
- GAUTIER Tiphaine a donné procuration à David BADIER
- MARCHAND Sébastien a donné procuration à Pierre GODARD

Monsieur le Maire sortant précise que le quorum est atteint.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Nicolas FERRIERE a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

DEL N°2026-32 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026	2
DEL N°2026-33 : ELECTION DES DÉLÉGUÉS SÉNATORIAUX	3
DEL N°2026-34 : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	4
DEL N°2026-35 : VOTE DES SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS CATÉGORIE SPORT	5
DEL N°2026-36 : VOTE DES SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS CATÉGORIE SOCIALE.....	6
DEL N°2026-37 : VOTE DES SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS CATÉGORIE EVENEMENTIEL	7
DEL N°2026-38 : ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION OGECE « ÉCOLE PRIVÉE ST MARTIN » - ANNÉE 2026	8
DEL N°2026-39 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE 2025-2026.....	9
DEL N°2026-40 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)	10
DEL N°2026-41 : PROGRAMME VOIRIE 2026 – TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIES COMMUNALES.....	11
DEL N°2026-42 : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'EXTENSION DE RESEAUX - LOTISSEMENT « HAMEAU DU COUESNON »	12
DEL N°2026-43 : CONSERVATION DES DEPOTS DE GARANTIE ANCIENS LOCATAIRES – BATIMENTS COMMUNAUX.....	13
DEL N°2026-44 : TARIFS PERISCOLAIRES.....	14
DÉCISIONS - INFORMATIONS	16

DEL N°2026-32 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Nomenclature : 5.2

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 9 Avril 2026 **est approuvé, à l'unanimité des membres présents.**

✓ **VOTE (à main levée)**

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Madame JOULAUD Hélène
- Monsieur DENIEL Michel
- Monsieur BAGUET Sébastien
- Monsieur FERRIERE Nicolas

La présidence du bureau est assurée par le maire.

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Le maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

b) Composition des listes déposées et enregistrées :

Liste A : BADIER

BADIER David (titulaire)
BODIN Aurélie (titulaire)
BARBETTE Olivier (titulaire)
CHYRA Sarah (titulaire)
HALLOUX Christophe (titulaire)

DUPETITPRE Alicia (suppléant)
FERRIERE Nicolas (suppléant)
COURTOIS Karine (suppléant)

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

- **liste A** : 19 voix

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

- **Liste A** : 5 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Ont obtenu :

- **liste A** : 19 voix

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

- **Liste A** : 3 sièges

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-34 : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Nomenclature : 5.2

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc aux élus la liste des personnes suivantes :

- AUTIN Danièle
- BADIER David
- BATAIS Liliane
- BODIN Aurélie
- DENIEL Michel
- DUPETITPRÉ Patricia
- GÉLÉBART Pascale
- HALLOUX Christophe
- HENRY Joëlle
- JOULAUD Hélène
- PIERRE Gérard
- ROCHELET-CLOLUS Anita
- TROPÉE Laurent

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la liste proposée devant permettre à Monsieur le Directeur Régional/départemental des Finances Publiques, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions allouées aux associations de la catégorie SPORT pour l'année 2026.

Afin de prévenir les situations de conflit d'intérêt (direct ou indirect), Monsieur le Maire invite les élus présents à déclarer leurs activités personnelles, ou celles de leur famille proche, dans les instances dirigeantes des associations concernées.

- Madame CHYRA Sarah déclare un intérêt.
- Elle se déporte du vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire rappelle les critères actuels d'attribution de subventions tels que mentionnés dans la délibération N°26-2019 du 24 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- de **DÉFINIR les critères d'attribution de subventions aux associations de la catégorie SPORT** comme suit :
 - L'association doit avoir son siège social sur la commune.
 - L'association doit avoir des membres mézièrais.
 - L'association doit organiser une manifestation, dans l'année, ouverte au public, sur le territoire communal et doit en informer la mairie. *Si l'association n'organise pas de manifestation ouverte au public, dans l'année, la subvention ne sera versée qu'à hauteur de 50 %.*
 - L'association doit déposer une demande de subvention avant le 30 juin 2026 et fournir un listing justificatif des adhérents mézièrais au sein de l'association ainsi que son dernier bilan comptable
 - Attribution d'un forfait de 100 € + 15 € par adhérent mézièrais
- **d'ATTRIBUER les subventions aux associations de la catégorie SPORT** telles que mentionnées ci-après au titre de **l'année 2026 sous réserve du respect des critères précédemment mentionnés.**

CATEGORIES	ASSOCIATIONS	Montant des subventions attribuées en 2026
SPORT	ASSOCIATION SPORTIVE MEZIERAISE	Forfait de 100 € + 15 € par adhérent mézièrais
	TEAM CYCLISTE MÉZIÈRAIS	
	PALET CLUB DU COUESNON	
	PÉTANQUE MÉZIÈRES	
	A.C.C.A	
	VIVRE ET MIEUX ETRE	
	LES ENTRECHIENS	

✓ **VOTE (à main levée)**

→ ELU DÉPORTÉE : Madame CHYRA Sarah

En exercice	18	POUR	18
Présents	12	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	18	TOTAL	18

DEL N°2026-36 : VOTE DES SUBVENTIONS – ASSOCIATIONS CATÉGORIE SOCIALE

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions allouées aux associations de la catégorie SOCIALE pour l'année 2026.

Afin de prévenir les situations de conflit d'intérêt (direct ou indirect), Monsieur le Maire invite les élus présents à déclarer leurs activités personnelles, ou celles de leur famille proche, dans les instances dirigeantes des associations concernées.

- Madame JOULAUD Hélène et Monsieur DENIEL Michel déclarent un intérêt.
- Ils se déplacent du vote et quittent la salle.

Monsieur le Maire rappelle les critères actuels d'attribution de subventions aux associations de la catégorie SOCIALE tels que mentionnés dans la délibération N°26-2019 du 24 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- de **DEFINIR les critères d'attribution de subventions aux associations de la catégorie SOCIALE** comme suit :
 - Le but est d'aider les mézièrais par des services de proximité et d'aider les enfants de nos écoles.
 - L'association doit avoir son siège social sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté.
 - L'association doit faire une demande de subvention avant le 30 juin 2026 et joindre son dernier bilan comptable.
- **d'ATTRIBUER les subventions aux associations de la catégorie SOCIALE** telles que mentionnées ci-après au titre de **l'année 2026 sous réserve du respect des critères précédemment mentionnés.**

CATEGORIES	ASSOCIATIONS	Montant des subventions attribuées en 2026
SOCIALE	A.P.E.L	800 €
	AMICALE LAÏQUE	800 €
	A.C.P.G / AFN	250 €
	CLUB DE LA VALLÉE	1 000 €
	A.D.M.R	1 752 €
	RESTOS DU COEUR	350 €
	DONNEURS DU SANG	100 €

✓ VOTE (à main levée)

→ ELUS DÉPORTÉS : Madame JOULAUD Hélène et Monsieur DENIEL Michel

En exercice	17	POUR	17
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	17	TOTAL	17

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions allouées aux associations de la catégorie EVENEMENTIEL pour l'année 2026.

Afin de prévenir les situations de conflit d'intérêt (direct ou indirect), Monsieur le Maire invite les élus présents à déclarer leurs activités personnelles, ou celles de leur famille proche, dans les instances dirigeantes des associations concernées.

- Monsieur BAGUET Sébastien et Monsieur DENIEL Michel déclarent un intérêt.
- Ils se déportent du vote et quittent la salle.

Monsieur le Maire rappelle les critères actuels d'attribution de subventions aux associations de la catégorie EVENEMENTIEL tels que mentionnés dans la délibération N°26-2019 du 24 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- de **DEFINIR les critères d'attribution de subventions aux associations de la catégorie EVENEMENTIEL** comme suit :
 - L'association ne doit pas avoir forcément son siège social sur la commune
 - L'association doit avoir des membres mézièrais.
 - L'association doit réaliser une manifestation sur le territoire communal d'un jour ou plus, ouverte au public.
 - L'association doit faire une demande de subvention avant le 30 Juin 2026 et fournir un listing justificatif des adhérents mézièrais au sein de l'association et son dernier bilan comptable.
 - L'idée étant de faire vivre la commune et de la faire connaître hors de son périmètre.
 - Si l'association n'organise pas de manifestation, aucune subvention ne lui sera pas versée.
- **d'ATTRIBUER les subventions aux associations de la catégorie EVENEMENTIEL** telles que mentionnées ci-après au titre de **l'année 2026 sous réserve du respect des critères précédemment mentionnés.**

CATEGORIES	ASSOCIATIONS	Montant des subventions attribuées en 2026
EVENEMENTIEL	LES JOGGERS DU COUESNON	600 €
	YPSA YOGA	250 €
	MEZ'IDEES CITOYENNES	400 €
	MEMOIRE DE MEZIERES	400 €

✓ VOTE (à main levée)

→ ELUS DÉPORTÉS : Monsieur BAGUET Sébastien et Monsieur DENIEL Michel

En exercice	17	POUR	16
Présents	11	CONTRE	0
Procurations	5	ABSTENTION	0
Pris part au vote	16	TOTAL	16

DEL N°2026-38 : ATTRIBUTION DU SOLDE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION OGEC « ÉCOLE PRIVÉE ST MARTIN » - ANNÉE 2026

Nomenclature : 7.5

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau faisant état du coût de fonctionnement d'un élève élémentaire et maternelle de l'école publique « La Vallée Verte » calculé sur la base des dépenses de l'année 2025 et au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école en septembre 2025.

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 434.02 €
Le coût moyen par élève de maternelle est de : 1 285.28 €

Au vu de ces éléments, la subvention allouée à l'association OGEC « école privée St Martin » se décompose comme suit :

Subvention allouée à l'OGEC « école privée St Martin (sous contrat d'association) » :	
19 élèves mézièrais en maternelle x 1 285.28 € = 24 420.32 €	43 083.18 €
43 élèves mézièrais en élémentaire x 434.02 € = 18 662.86 €	
Avance attribuée (délibération N°2026-31 du 9 avril 2026)	-25 000.00 €
RESTE A VERSER	18 083.18 €

Sachant qu'une avance sur subvention de 25 000 € a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- d'ATTRIBUER, au vu du calcul des dépenses de fonctionnement 2025 de l'école publique de la Vallée Verte, **le versement du solde de la subvention, soit un montant de 18 083.18 €**, à l'association OGEC « École privée St Martin » pour l'année 2026.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-39 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOPHE DE VALAINS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE 2025-2026

Nomenclature : 8.1

Monsieur le Maire rappelle que des enfants domiciliés hors commune sont scolarisés à l'école publique « La Vallée Verte » de MEZIERES SUR COUESNON.

Chaque année, au vu du compte financier unique (CFU), le coût moyen par élève est calculé.

Une participation est réclamée aux communes de résidence sur la base du coût d'un élève d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la répartition se fait comme suit : 1 élève en élémentaire

Le coût moyen par élève en élémentaire est de : 434.02 €.

Commune	Nbre d'élèves	Participation	Coût moyen départemental <i>(sur la base des dépenses 2024)</i>
St Christophe de Valains	1 BOUVET Ninon (CP)	434.02 €	493 € <i>(hors charges à caractère social)</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de **SOLLICITER** auprès de la commune de Saint Christophe de Valains la participation aux charges de fonctionnement pour une élève, sur la base du coût moyen communal, soit :
 - 434.02 € pour un élève en élémentaire

Soit un total de 434.02 € pour l'année 2025-2026

- **d'autoriser** le maire à encaisser la somme ci-dessus indiquée.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-40 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Nomenclature : 4.2

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif de emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi non permanent à **35/35^{ème}** compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique durant la période d'été, **soit du 1^{er} au 31 juillet 2026 et du 3 au 28 août 2026.**

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon l'indice majoré de rémunération de l'échelon 1 de l'échelle C1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité**, au sein du service technique durant la période d'été, à temps complet, 35/35^{ème} de catégorie C, grade d'adjoint technique C1, **du 1^{er} au 31 juillet 2026 et du 3 au 28 août 2026.**
- **d'autoriser** la modification du tableau des emplois ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un agent et d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-41 : PROGRAMME VOIRIE 2026 – TRAVAUX DE MODERNISATION DE VOIES COMMUNALES

Nomenclature : 1.1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de modernisation de différentes voies communales en raison de la chaussée dégradée et ce, afin de poursuivre l'entretien des routes réalisé depuis plusieurs années sur la commune.

Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises. Monsieur le Maire présente les devis reçus :

	Montant devis HT		
	SRTP Groupe PIGEON (CHANTEPIE)	KERAVIS TP (L'HERMITAGE)	POTIN TP (MELESSE)
Rue des Bufferais <i>Enrobé à chaud</i>	7 694.50 €	8 000.00 €	8 625.00 €
La Gerbetais <i>Enrobé à chaud</i>	6 594.50 €	6 800.00 €	7 125.00 €
Le Boulet blanc <i>Enrobé à chaud</i>	56 349.00 €	59 750.00 €	59 420.00 €
Le Haut Blossier <i>Bicouche</i>	8 313.52 €	9 062.50 €	9 312.50 €
Impasse de la Rangée <i>Bicouche</i>	1 861.36 €	-	2 250.00 €

Prestation de Point à Temps Automatique (PATA) :

- SRTP Groupe PIGEON 17 880.00 € HT

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le choix des prestataires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- **de retenir** les offres de prix de l'entreprise SRTP groupe PIGEON pour l'ensemble des chantiers :
 - Rue des Bufferais *enrobé à chaud* pour un montant de 7 694.50 € HT
 - La Gerbetais *enrobé à chaud* pour un montant de 6 594.50 € HT
 - Le Boulet blanc *enrobé à chaud* pour un montant de 56 349.00 € HT
 - Le Haut Blossier *bicouche* pour un montant de 8 312.52 € HT
 - Impasse de la Rangée *bicouche* pour un montant de 1 861.36 € HT
 - Prestation Point à Temps automatique pour un montant de 17 880.00 € HT
- **d'autoriser**, Monsieur le Maire, à signer les-dits devis au nom de la commune.

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-42 : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'EXTENSION DE RESEAUX - LOTISSEMENT « HAMEAU DU COUESNON »

Nomenclature : 7.5

Vu le Permis d'aménager accordé le 8 décembre 2025 à Lodenn Promotion pour la création d'un lotissement « le Hameau du Couesnon » de 8 lots sur les parcelles AB 48 - 56 – 57 - 526,



Par courrier en date du 31 mars 2026, Lodenn Promotion souligne le coût de l'extension nécessaire des réseaux, sous le parking communal Rue de St Jean, estimé à 56 600.00 € HT, pour un coût global de viabilisation de 210 000.00 € HT.

Ils sollicitent une prise en charge partielle de la part de la commune pour la partie extension des réseaux.
→ Demande d'aide à hauteur de 23 300.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la demande de prise en charge partielle des frais d'extension des réseaux, à hauteur de 23 330 € HT, présentée par la société Lodenn Promotion, dans le cadre de la construction du lotissement « Le Hameau du Couesnon »

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	0
Présents	13	CONTRE	19
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-43 : CONSERVATION DES DEPOTS DE GARANTIE ANCIENS LOCATAIRES – BATIMENTS COMMUNAUX

Nomenclature : 3.3

Dans le cadre des locations de bâtiments communaux, certains dépôts de garantie n'ont pas été restitués aux locataires sortants.

Le service Gestion Comptable de Fougères nous sollicite pour acter définitivement leur conservation.

Liste des dépôts de garantie non restitués :

Nom locataire	Titre	Motif	Montant
SOUVANNAVONG Kévin	Titre 789 Bord 25 14/06/2021	Etat du logement à l'état des lieux de sortie	370.00 €
GASLAIN Geoffroy	Titre 1653 Bord 68 06/12/2021	Procédure d'expulsion Loyers impayés	482.00 €
FONTAINE Julien	Titre 41 Bord 6 18/02/2016	Redressement judiciaire Loyers impayés	150.00 €
LE ROY NETT	Titre 274 Bord 43 04/08/2015	Prescription caution (+ de 5 ans)	70.00 €
PAUTONNIER Liliane	Titre 13 Bord 2 07/01/2014	Prescription caution (+ de 5 ans)	400.00 €
GUERIN Magalie	Titre 202 Bord 45 23/09/2008	Prescription caution (+ de 5 ans)	70.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- **DE CONSERVER** les dépôts de garantie mentionnés ci-dessus.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dossier

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DEL N°2026-44 : TARIFS PERISCOLAIRES

Nomenclature : 7.10

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Il informe que le prestataire de restauration La Maffrais pratiquera une augmentation sur les tarifs repas à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Repas adultes : +0.29€
- Repas enfants : +0.09€ (*hausse moyenne maternelles et élémentaires*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER une augmentation de 0.09€ sur les tarifs repas enfants et de facturer les repas adultes à prix coûtant, soit 4.61€.**
- **D'APPLIQUER cette même augmentation de 0.09€ sur les tarifs ALSH avec repas**
- **DE FIXER les tarifs périscolaires, tels que présentés dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2026**

GARDERIE MATIN : tarifs inchangés

Tranche Horaire	Tarif commune	Tarif hors commune
7H/7H30	0.50 €	1 €
7H30/8H30	1 €	2 €

GARDERIE SOIR : tarifs inchangés

ENFANTS RÉSIDANT DANS LA COMMUNE						
Tranche horaire	QF -500	QF 500- 599.99	QF 600- 799.99	QF 800- 1199.99	QF 1200- 1499.99	QF 1500 et +
16h30/17h	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
17h/18h	0.60 €	0.70 €	0.80 €	1.00 €	1.10 €	1.20 €
18h/18h30	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
18h30/19h	0.30 €	0.35 €	0.40 €	0.50 €	0.55 €	0.60 €
Retard après 19h	5 € par 1/4h entamé					

ENFANTS RÉSIDANT HORS COMMUNE			
Tranche Horaire	QF 0-799.99	QF 800-1199.99	QF 1200 et +
16h30/17h	0.60 €	0.80 €	1.00 €
17h/18h	1.20 €	1.60 €	2.00 €
18h/18h30	0.60 €	0.80 €	1.00 €
18h30/19h	0.60 €	0.80 €	1.00 €
Retard après 19h	5 € par 1/4h entamé		

CANTINE :

- Tarif repas « enfant » : 4.09 €
- Tarif repas « adulte » : 4.61 €

ALSH « mercredi » :

ENFANTS RÉSIDANT DANS LA COMMUNE						
Tranche Horaire	QF -500	QF 500- 599.99	QF 600- 799.99	QF 800- 1199.99	QF 1200- 1499.99	QF 1500 et +
Journée sans repas	4.50 €	6.00 €	7.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
Journée avec repas	8.59 €	10.09 €	11.09 €	13.09 €	14.09 €	15.09 €
½ journée sans repas	2.50 €	3.50 €	4.00 €	5.00 €	5.50 €	6.00 €
½ journée avec repas	6.59 €	7.59 €	8.09 €	9.09 €	9.59 €	10.09 €

ENFANTS RÉSIDANT HORS COMMUNE			
Tranche Horaire	QF 0-799.99	QF 800-1199.99	QF 1200 et +
Journée sans repas	10.00 €	13 €	16.50 €
Journée avec repas	14.09 €	17.59 €	22.09 €
½ journée sans repas	5.50 €	7.00 €	9.00 €
½ journée avec repas	9.59 €	11.59 €	14.59 €

✓ VOTE (à main levée)

En exercice	19	POUR	19
Présents	13	CONTRE	0
Procurations	6	ABSTENTION	0
Pris part au vote	19	TOTAL	19

DÉCISIONS - INFORMATIONS

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de ses délégations :

INFORMATIONS

- Frais de scolarisation 1 enfant élémentaire en classe ULIS – Ville de Liffré : 445.00 €
- Frais de scolarisation 1 enfant maternelle en classe bilingue breton – Ville de Liffré : 1628.00 €

DEVIS SIGNES

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC
07/05/2026	COLACO	Achat de DVD pour la médiathèque	454,60 €
07/05/2026	MARIE CHIFF'MINE	Prestations "Bains de lectures" 10 octobre 2026 - médiathèque	480,00 €
12/05/2026	TRAVERS Couverture	Réparation couverture sur bâtiment communal 12 place de l'église	918,00 €
13/05/2026	ROC BATIMENT	Rejointement de la tête de cheminée du bâtiment 12, place de l'église	2 337,50 €
13/05/2026	SARL EVA	Enlèvement des végétaux et souches stockés sur la plateforme lagunes	1 810,80 €
19/05/2026	COMO PRINT	Achat de 2 banderoles	115,52 €
21/05/2026	LUMINIS	Film occultant vitrage pour la boulangerie	86,35 €
30/05/2026	ISABELLE ANTHONY	Curage fossés La Gâterie, L'Epine, Truille	2 208,00 €
30/05/2026	ISABELLE ANTHONY	Curage fossé La Hellandière	1 177,00 €
30/05/2026	ISABELLE ANTHONY	Busage + tête de pont Le Moulin de Guyon	935,00 €
30/05/2026	ISABELLE ANTHONY	Busage le long de RD n°23 -ZS n°18	3 091,00 €
30/05/2026	ISABELLE ANTHONY	Busage La Gerbetais	2 130,00 €
01/06/2026	LIBRAIRIE MARY	Fournitures scolaires - Rentrée 2026 - PETTON Solenn	339,17 €
01/06/2026	LIBRAIRIE MARY	Fournitures scolaires - Rentrée 2026 - POLIGNE Elodie	704,73 €
01/06/2026	LIBRAIRIE MARY	Fournitures scolaires - Rentrée 2026 - LE FLOCH Camille	611,91 €
01/06/2026	NATHAN	Fournitures scolaires - Rentrée 2026 - PETTON Solenn	102,00 €
02/06/2026	BUREAU VERITAS	Dépistage Radon	726,00 €

DIA

29/05/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien cadastré AB n° 507 concernant la propriété de Monsieur CALVARIN Alain, située 4 rue des Cours d'Eau
------------	--



La séance du conseil municipal du 5 JUIN 2026 est levée à 23H15

SIGNATURES

Olivier BARBETTE, Maire et Président de séance :

Nicolas FERRIERE, secrétaire de séance :